

**RÈGLEMENT P-Z-3001-93-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « 661.1 SERVICE DE
CONSTRUCTION ET D'ESTIMATION DE BÂTIMENTS EN GÉNÉRAL
(BUREAU ET ENTREPOSAGE INTÉRIEUR SEULEMENT) » DANS LA ZONE I-420
DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD PIERRE-BOURSIER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-164, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement P1-Z-3001-93-22 et P2-Z-3001-93-22 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenues les 14 mars 2022 et 19 avril 2022, par les résolutions 2022-03-178 et 2022-04-243;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone I-420, de façon à :

- Ajouter l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) » dans la liste des usages permis de la note (1);
- Ajouter la note (6) pour les groupes d'usages « Commerce artériel » et « Commerce semi-industriel » : L'article 3.10.1 s'applique à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) ».

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le chapitre 3 du règlement Z-3001 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 3.9, de la section 3.10 suivante

« 3.10 Dispositions particulières applicables à certains usages

3.10.1 Dispositions particulières applicables à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) »

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) » :

- a) L'entreposage des matériaux et des équipements doit être à l'intérieur du bâtiment seulement;
- b) Le chargement et le déchargement des véhicules commerciaux doivent être complétés à l'intérieur du bâtiment seulement. Les portes de garage doivent également être fermées lors de ces activités;
- c) 5 véhicules commerciaux maximum pourront être stationnés sur le terrain. Ceux-ci devront être un camion, une camionnette ou une fourgonnette de 3 000 kg ou moins, ayant un maximum de deux essieux et quatre roues. ».

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 4

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001-93-22 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 juillet 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	14 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 mars 2022
Adoption du premier projet :	14 mars 2022
Tenue de la consultation écrite :	31 mars au 14 avril 2022
Tenue de l'assemblée publique	14 avril 2022
Adoption du second projet :	19 avril 2022
Adoption du règlement :	16 mai 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	5 juillet 2022

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES							
1 CLASSES D'USAGES PERMISES							
2 HABITATION	H						
3 Unifamiliale	H1						
4 Bi et trifamiliale	H2						
5 Multifamiliale	H3						
6 Logement à l'étage							
7 COMMERCE	C						
8 Voisinage	C1						
9 Artériel	C2	•	•				
10 Semi-industriel	C3			•	•		
11 Spécial	C4						
12 INDUSTRIE	I						
13 Légère	I1				•	•	
14 Lourde	I2						
15 COMMUNAUTAIRE	P						
16 Institution	P1						
17 Conservation	P2						
18 Parc et espace vert	P3						
19 UTILITÉ PUBLIQUE	U						
20 Utilité publique	U1						
21 AGRICULTURE	A						
22 Agriculture	A1						
23 USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS		(1)	(1)				
24 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS				(2)	(2)	(3)	(3)
25 NORMES PRESCRITES							
26 STRUCTURES							
27 Isolée		•		•		•	
28 Jumelée			•		•		•
29 Contiguë							
30 MARGES (MÈTRES)							
31 Avant	M in.	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1
32 Avant	M ax.	10,1	10,1	10,1	10,1	10,1	10,1
33 Latérale	M in.	6,1	0	6,1	0	6,1	0
34 Latérales totales	M in.	12,2	6,1	12,2	6,1	12,2	6,1
35 Arrière	M in.	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1
36 BÂTIMENTS							
37 Hauteur (étage)	M in.	1	1	1	1	1	1
38 Hauteur (étage)	M ax.	3	3	3	3	3	3
39 Hauteur (m)	M ax.	12,2	12,2	12,2	12,2	12,2	12,2
40 Superficie d'implantation (m ²)	M in.	200	100	200	100	200	100
41 Largeur (m)	M in.	9,1	7,6	9,1	7,6	9,1	7,6
42 RAPPORTS							
43 Logement/bâtiment	M ax.						
44 Espace plancher/terrain (C.O.S)	M ax.	2	2	0,80	0,80	1	1
45 Espace bâti/terrain (C.E.S)	M in.	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
46 LOTISSEMENT (MÈTRES)							
47 Superficie	M in.	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
48 Profondeur	M in.	60	60	60	60	60	60
49 Largeur de façade	M in.	35	30	35	30	35	30
50 DISPOSITIONS SPÉCIALES							
51 PIIA							
52 PAE							
53 PLAINE INONDABLE							
54 ZPA-ZPR Art. 3.7 rég. Z-3001							
55 AUTRES		(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	(5)	(5)
AMENDEMENTS							
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation		
Z-3023	2007.07.03	J. Boulanger	Z-3001-89-22	A venir	J. Boulanger		
Z-3040	2009.03.02	J. Boulanger					
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger					
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger					
Z-3001-32-17	2018.06.04	J. Boulanger					

Châteauguay



ZONE I-420

Feuillet 321

Notes

(1)

659 Autres services professionnels, 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement), 6835 École de danse.

(2)

642 Service de réparation de véhicules lourds et autres véhicules à moteur, 6498 Service de soudure, 6499 Autres services de réparation, 661.2 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 663.2 Service de la construction en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures).

(3)

2111 Industrie du cannabis, 274 Industrie de boîtes et de palettes de bois.

(4)

La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3 500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1 000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau.

(5)

Abrogé

(6)

L'article 3.10.1 s'applique à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) »